

ENFANCE

Les adoptions internationales ont baissé de moitié en 5 ans

D'environ 500 demandes en 2010, on n'enregistre plus que 250 dossiers en 2014. L'adoption internationale a fondu

C'est un constat qui se répète depuis quelques années maintenant : le nombre d'adoptions internationales diminue en Belgique.

Depuis 2010, on a cumulé 1 843 demandes. De 502 demandes en 2010, on est passé à seulement 251 en 2014. Et entre 2009 et 2010, on pouvait déjà noter une baisse de plus ou moins 10 % des dossiers.

Sur ces 1 843 demandes, 1 561 ont passé le cap de la reconnaissance et/ou de l'enregistrement de décisions étrangères établissant l'adoption internationale d'enfants. Et là aussi, assez logiquement, la diminution est très nette : de 446 dossiers en 2010, on plafonne à 199 décisions en 2014.

C'est ce qui ressort de la ré-

ponse du ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) à la question parlementaire de Philippe Goffin (MR) à la Chambre.

Pourquoi ce changement, en quelques années ?

1. La législation pas en cause Les textes légaux ont été modifiés à plusieurs niveaux depuis janvier 2010. « *Mais ces modifications n'ont que très peu modifié la procédure d'adoption internationale mise en place par la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption* », note le ministre de la Justice. Rien de fondamental. En tout cas, rien qui puisse impacter à ce point le nombre d'adoptions internationales. D'autant que cette tendance se dessine un peu partout, dans les pays occidentaux, et pas seulement chez nous.

2. Le contexte international Selon Koen Geens, c'est davantage vers les pays d'origine des enfants qu'il faut se tourner pour trouver une partie de l'explication.

« *Les pays d'origine se développent économiquement, de sorte que*

moins d'enfants se retrouvent en besoin d'adoption, avance le mi-

nistre de la Justice. *Parallèlement, une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et l'arrivée d'une classe moyenne dans ces pays favorisent le développement de l'adoption interne.* » C'est le principe de la priorité aux nationaux sur les candidats adoptants étrangers.

3. Un enfant pour dix candidats Globalement, les demandeurs sont toujours beaucoup plus nombreux que les enfants adoptables (à ne pas confondre avec « enfants en situation difficile »). À l'international, on parle d'un rapport de 1 à 10, à savoir un enfant dans les conditions d'une adoption pour dix demandes. ■ **P.S.**